



RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 50058

Numéro SIREN : 497 739 367

Nom ou dénomination : A.M.L. POMPES FUNEBRES & MARBRERIES CHARENTAISES

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2012 sous le numéro de dépôt 3018

depot 3018
du 18/10/12¹

« AML POMPES FUNEBRES ET MARBRERIES CHARENTAISES »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 60 000 Euros
Siège Social : COGNAC (Charente) 15 Avenue Paul Firino Martell
497 739 367 RCS ANGOULEME

-:-

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 AOUT 2012

L'An deux mille douze,
Le vingt-quatre août,
Au siège social à COGNAC, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de ce
jour,

Les associés de la Société « AML POMPES FUNEBRES ET MARBRERIES
CHARENTAISES », Société à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 Euros divisé en 600 parts
sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation régulière de la gérance.

Les associés suivants sont présents ou représentés à l'assemblée :

* Monsieur Loïc MIOT
demeurant à COGNAC (Chte) 19 avenue Paul Firino Martell
Propriétaire de TROIS CENT SIX parts, ci 306

* SARL « JANUS »
dont le siège social est à SURGERES (Chte-Mme)
108 rue Audry de Puyravault
Propriétaire de CENT SOIXANTE QUATORZE parts, ci 174

* Madame Sylviane MIOT
demeurant à CHATELAILLON PLAGE (Chte-Mme)
2 Allée des Camaldules
Propriétaire de SOIXANTE parts, ci 60

* Monsieur Jacques MIOT
demeurant à CHATELAILLON PLAGE (Chte-Mme)
2 Allée des Camaldules
Propriétaire de SOIXANTE parts, ci 60

L'Assemblée réunit ainsi quatre associés représentant 600 parts sur les 600 parts sociales
formant le capital social.

Elle peut donc valablement délibérer sur toutes questions à l'ordre du jour.

Monsieur Loïc MIOT, l'un des gérants de la Société, préside la réunion.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- * un exemplaire des statuts,
- * le texte de la convocation adressé à chacun des associés,

- * le rapport de la gérance,
- * le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Il déclare que, conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été tenus à la disposition des associés au siège social où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Démission d'un co-gérant
- * Accomplissement des formalités de publicité

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance, puis il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte en tant que de besoin de la démission de Madame Nicole MIOT de ses fonctions de co-gérante à compter du 30 septembre 2012.

Elle lui donne quitus de l'exercice de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur à la diligence des représentants légaux.

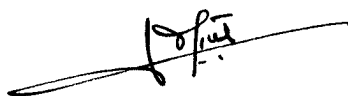
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

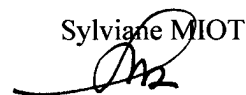
Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Loïc MIOT



Sylviane MIOT



SARL « JANUS »



Jacques MIOT

